



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 février 2019
Délibération N°2019/32

Autorisation de renouvellement de la charte Pelagos



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ce partenariat :

PELAGOS s'engage à :

- apporter une assistance et des conseils concernant les mammifères marins si la commune le sollicite,
- développer des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition notamment pour les actions pédagogiques ou d'informations développées par la commune,
- valoriser la commune sur le site Internet Pelagos et dans les supports d'information qu'elle produira,
- animer des sessions de formations ou de sensibilisations sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la commune, au besoin.

La ville d'Ajaccio s'engage à porter une attention particulière à la question des mammifères :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux,
- en favorisant des actions pédagogiques et/ou d'informations sur son territoire et en diffusant des informations sur et auprès du sanctuaire PELAGOS,
- en contribuant à réduire, dans la mesure de ses moyens, les activités à impact sur les mammifères marins,
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du développement des démarches de labellisation, le renouvellement de cette charte va permettre à la commune de renforcer et de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur la protection sur la présence de mammifères marins et de leur habitat sur notre territoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

D'autoriser le renouvellement de la charte PELAGOS pour une durée de trois ans.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,
Considérant, l'intérêt général, environnemental et culturel que revêt ce projet,

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation du renouvellement de la Charte PELAGOS et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

